

**DEMANDE D'ADMISSION AU BARREAU**  
**EN VERTU DE L'ARTICLE 100 DU DECRET DU 27.11.1991**  
***(Examen de Contrôle des Connaissances)***

**Documents à fournir, en vue de la Prestation de Serment**

**en deux exemplaires**

- **Originaux** Diplômes Universitaires français ou étrangers ;
- Attestation d'inscription du Barreau d'origine, **datant de moins de 3 mois** ;
- Document (s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité :
  - . Copie recto-verso de la carte Nationale d'Identité **en cours de validité**
  - . Certificat de Nationalité
  - . Tout document équivalent délivré par les services de l'Etat Civil du pays d'origine.
- Extrait du Casier Judiciaire N° 3, **datant de moins de trois mois**, sur Internet ([www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr) ) ou, Casier Judiciaire National – 107, rue du Landreau – 44079 – NANTES Cédex 1) **et**,
- un document équivalent du pays d'origine pour les personnes ayant une autre nationalité, qu'elles soient en outre françaises ou non.
- Deux Attestations de moralité **originaux** établies sur papier à entête par des personnalités du monde juridique, judiciaire.
- Chèque de **30, 00 €** établi à l'ordre de "**Ordre des Avocats d'AIX**", au titre des frais de Prestation de Serment.
- **3 photos d'identité découpées**, de format standard, couleur (prénom et nom d'usage, et le Barreau inscrit au dos de chacune).

***Tous documents n'étant pas établis en français, doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.***

\*\*

## CONCERNANT L'INSCRIPTION AU BARREAU

- Justification du lieu d'exercice professionnel avec coordonnées :
  - . Statut d'exercice : salarié, collaborateur, avec contrat, à titre individuel : bail des locaux.
  
- Adresse email ;
  
- Chèque de 1.600 € établi à l'ordre de "*Ordre des Avocats de NICE*" au titre des droits d'inscription ;
  
- Chèque de 15 € établi à l'ordre de la « *Conférence des Bâtonniers/CIP* » au titre de l'établissement de la carte professionnelle ;

\*\*

Il est rappelé que les visites protocolaires auprès du Bâtonnier et de tous les membres du Conseil de l'Ordre, sont obligatoires (Liste remise par la Secrétaire du Bâtonnier, lors du dépôt du dossier).

\*\*

*Un Rapporteur sera désigné, le Conseil de l'Ordre statuera sur la demande d'admission.  
L'intéressé sera ensuite informé par courrier, de sa décision.*